

Charte Internet et Informatique du collège Théophile Gautier

Cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation des accès à Internet dans le cadre des activités du collège. Elle délimite les droits et permet d'engager la responsabilité de chacun après un engagement moral à respecter les règles énoncées. Elle se réfère à cinq lois :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 •
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.
- Loi sur le droit à l'image : article 9 du Code civil

Cette réglementation doit permettre :

- de limiter, voire d'éviter, les problèmes techniques inhérents à une utilisation "sauvage" des machines,
- de protéger autant que possible l'intégrité du matériel informatique mis à la disposition des élèves,
- de limiter, voire d'éviter les dérives possibles lors de recherches sur Internet,
- de sanctionner un non-respect de cette réglementation.

Règles générales

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Tout utilisateur devra donc respecter les règles énoncées dans cette charte. Le non respect du contrat peut entraîner une sanction pour l'élève : privation plus ou moins longue de l'outil informatique selon le niveau de rupture du contrat.

Consultation d'Internet

L'utilisation d'Internet au collège par les élèves doit avoir un rapport avec les programmes scolaires.

Les points de consultation d'Internet de l'établissement ne sont pas, pour les élèves, un moyen de se procurer ou de participer à des jeux, des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.

La consultation d'Internet se fait toujours sous la responsabilité d'un adulte (avec son accord préalable) : enseignant, documentaliste, surveillant ou aide éducateur, suivant les clauses de la "charte Internet au collège". Un élève seul (ou un groupe d'élèves seuls) n'est pas autorisé à surfer sur Internet. La consultation des blogs est interdite.

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect des valeurs humaines et sociales, respect de la personne, de son droit à l'image, respect de la propriété intellectuelle et artistique,...

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- Incitant aux crimes, délits et à la haine,
- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe,
- À caractère pédophile ou pornographique,
- À caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

La messagerie

S'il veut organiser une correspondance de classe, un enseignant peut ouvrir une boîte aux lettres au nom de la classe.

C'est lui qui se charge de l'envoi du courrier après vérification des contenus rédigés par les élèves. *En dehors de cette utilisation collective du courriel, l'élève n'a pas un accès autorisé à la messagerie personnelle, ni aux sites de "chat" au sein de l'établissement scolaire.*

Le téléchargement

Le téléchargement est interdit aux élèves sans autorisation donnée par un adulte.

L'impression de documents

Pour des raisons économiques, l'impression ne peut se faire qu'après demande d'autorisation à un adulte.

Enregistrement de documents

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des disquettes personnelles.

Engagement de l'utilisateur

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du collège et m'engage à :

- respecter le matériel et les locaux mis à ma disposition,
- informer le responsable de toute anomalie constatée,
- n'apporter aucune modification à la configuration des machines (dont les configurations d'affichage : fond d'écran, écrans de veille, icônes, curseur...)
- n'enregistrer aucun fichier portant atteinte à la morale, à la vie privée et à la numérisation des personnes,
- n'installer aucun logiciel,
- n'utiliser que des disquettes fournies par l'établissement,
- ne lancer une impression qu'après autorisation,
- me conformer aux instructions des enseignants,
- ne ranger mon poste qu'après fermeture de ma session de travail.

signature de l'élève :

signature des parents :